



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/390
7 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL RELATIF AUX POUVOIRS DU
REPRÉSENTANT ADJOINT DU BRÉSIL AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 6 avril 1999, indiquant que M. Luiz Tupy Caldas de Moura a été nommé représentant adjoint du Brésil au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
